Avis public



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement n° 24-03

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE 820-1 R

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement n° 24-03, le soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 25 mars 2024, le projet de règlement n° 24-03 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 Création de la nouvelle zone résidentielle 820-1 R».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone résidentielle 820-1 R.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

"Création de la zone 820-1 R" N.B.: Extrait du plan de zonage # 2729 du règlement n° 2007-103



3° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI 10 AVRIL 2024** à compter de **19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

- 4° Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5° Ce projet de règlement peut être consulté au **septiles.ca**. ainsi qu'au Service du greffe de la municipalité, 546, avenue De Quen à Sept-Îles, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 26e jour du mois de mars 2024.

Me Joël Chouinard, avocat Greffier

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 3 avril 2024 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 3 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3º jour du mois d'avril 2024.

Me Joël Chouinard, avocat Greffier JC/jl